Regard sur la participation citoyenne de la femme algérienne

Les phénomènes de violence que subissent actuellement des millions d'hommes et de femmes en Algérie, ne peuvent se comprendre sans les référer à l'histoire du pays. Les dimensions de cette violence sont multiples et ne se résument pas seulement au seul aspect morbide, sanguinaire et barbare que nous découvrons à travers les médias. D'autant que cette sauvagerie terrorisante n'est pas récente, le cycle infernal de l'horreur frappe au moins depuis 1992. La violence consiste dans le fait que ces massacres de l'été 97 soulignent la permanance horriblement malheureuse, et dont la spécificité est d'être collectifs, de se situer dans des bourgades aux portes d'Alger, et dans lesquels ni enfants ni femmes enceintes ne sont épargnés... La monstruosité dépasse l'entendement mais aussi le silence des nations, fussent-elles - arabes.

L'environnement est donc violent sous de multiples aspects et toute la société en subit les conséquences. Mais si l'analyse de la violence mérite la réflexion, de même que la crise algérienne, nous aborderons seulement la dimension politique et sociale de cette violence qui s'exerce sur la femme algerienne dans son combat pour une affirmation citoyenne. Le sujet ne relève pas d'un parti pris pour la condition féminine. Il est impossible d'enfermer la femme dans ses simples intérêts de femme,

Joumana al Soufi-Richard alors que les hommes comme les femmes n'arrivent pas à investir pleinement le champ politique et à participer à la destinée de leur pays. Ceci est valable dans le cas spécifique algérien que nous présentons, mais aussi dans beaucoup de nos sociétés arabes, pour ne pas dire toutes. Cependant, nous pouvons admettre en toute objectivité qu'il y a des formes toutes particulières de violence à l'adresse exclusive de la femme. Les moindres sont verbales émanant d'un parti pris radical conservateur qu'il soit religieux ou non. Par conséquent, la femme subit doublement le poids de la violence et des défits auxquels elle se trouve confrontée.

Comment dans un environement particulièrement hostile à la participation citoyenne et ceci malgré l'ouverture démocratique de 1989, la femme émerge, non sans grand peine, dans l'espace restreint du politique.

Une synthèse rapide du parcours singulier de la femme algérienne à travers les étapes de la construction de la République Démocratique Algérienne nous permettra de mieux cerner cette question.

I - Libérer le pays: 1954 - 1962

Guerre et politique, voilà des domains attribués aux hommes. Les femmes les avaient investis pour sortir l'Algérie d'une situation coloniale aliénante. C'est donc qu'elles avaient le sens du devoir et de la liberté au même titre que les hommes. La militante algérienne avait pris le maquis, cotoyé ses compagnons de lutte, vécu dans la clandéstinité, porté les armes et participé au combat. Blessées ou décédées au combat, prisonnières, elles furent torturées et violentées. Capturées, elles ont dû subir aussi les pires vengeances et humiliations réservées aux femmes.

En participant à la guerre de libération, la combattante avait brisé le cadre rigide dans lequel était, et est toujours, cantonnée toute femme. Nous savons bien que traditionnellement, la femme ne peut pas subsister en dehors du foyer légitime, celui du père ou de l'époux. Toute participation à la vie publique est exclue et la séparation des sexes est absolue. Or la vie de la maquisarde n'a radicalement pas pu obéir à ces critères.

Mais a-t-elle occupé un poste de responsabilité dans la structure du



FLN-ALN (Front de libération - Armé de libération national)? L'historienne et la combattante D. Amrane Minne⁽¹⁾, constate qu'aucune des résistantes n'avait réussi à occuper un poste de responsabilité militaire. Plus encore, les instances politiques du FLN-ALN ne comptaient aucune femme dans leurs rangs. L'engagement féminin est accepté par la nécessité qu'imposait la Guerre de libération. La situation exceptionnelle de cette guerre nationale aurait permis la destructuration de l'ordre établit, par une tolérance de la présence efficace des femmes à l'extérieur du foyer légitime. D'autant que tout le peuple algérien suivait avec fierté les opérations des combattants et tirait honneur de leur succès. L'honneur retrouvé, voilà qui effaçait tant de répressions et humiliations intériorisées depuis le début de la colonisation; et, ce faisant, la considération de l'engagement ne marquait plus de différence entre homme ou femme. Cependant comme l'autorité du père de famille ne se partage pas et que la femme lui doit toujours obéissance, cette structuration se transpose pour reproduire le même schéma dans le sphère du politique. Ainsi le pouvoir politique du FLN ne se partagea pas avec la femme. Cela, à plus forte raison, parce que les responsables politiques n'étaient pas préparés au militantisme des femmes rappelle D. Omrane mais «Ils ne l'ont facilité ni dans les textes ni dans les actes; ils l'ont subi...»(2)

A l'indépendance, malgré le rôle déterminant des militantes, cette inégalité n'a pu évoluer. Apparement le pourcentage de 3,1 des femmes engagés, d'après le recensement du Ministère des Moujahidines (1974), est minime par rapport à l'engagement des hommes. Mais ne faut-il pas replacer ce pourcentage dans le contexte social de l'époque et garder en mémoire le statut traditionnel féminin que nous connaissons? D'autre part, beaucoup de chercheurs pensent que nombre de combattantes, pour diverses raisons, n'ont pu être recensées. En effet, 10949 militantes semblent une faible participation, mais elle présente une importante signification, beaucoup plus que symbolique, pour une population féminine jusque là confinée dans l'univers familial.

⁽¹⁾ Amrane Minne Djamila: «Femmes au combat», Alger, Rahma 1993, p.253

⁽²⁾ ibid., p. 254

Les Moujahidates une fois le pays libéré, n'ont tiré ni honneur ni prestige. Elles ont fini par intégrer, non sans peine, leur environnement et pas disparaître de la scène politique. Elles sont même oubliées alors qu'elles se sont sacrifiées pour l'indépendance de l'Algérie. Une responsable d'association l'exprimait avec un point d'humour qui correspond à la réalité: «Une fois l'indépendance arrachée, on a dit à la femme: Fatma, fais le couscous et laisse la politique aux hommes!»⁽¹⁾ Paradoxalement c'est leur cause même qui, une fois satisfaite, les a socialement anéanties. Fort heureusement nombre de chercheurs s'intéressent de plus en plus à leur existence et multiplient les études pour revoir et préciser l'histoire.

II - Les années clandestines

Quand on pose le problème du raport de la femme au politique, on touche à son rapport au pouvoir. Or tout en Algérie était, jusqu'en 1989, sous le contrôle du Parti unique, le FLN, dont le comité central était constitué de civils et de militaires. S'ajoute à cela le fait que le système politique est lourdement dominé par les hommes.

Les activités politiques féminines pouvaient s'exercer soit au sein de l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA) organisation sous tutelle du fin, soit dans les assemblées populaires (APC, APW, APN)⁽²⁾

Or L'UNFA ne pouvait que prolonger le canal idéologique du fin auprès des familles, constatait D. M. Belhouari d'après son enquête⁽³⁾ «L'unfa étant, en principe, une organisation ouverte à toutes les categories de femmes... Mais étant d'abord une filière du Parti, il tentera de rendre dominante sa parole et sera à l'origine des tensions». Mieux encore, l'enquête montre que l'adhésion à L'UNFA constitue le tremplin pour l'accés à la vie politique. Ainsi les responsables bénévoles peuvent se présenter aux élections des assemblées prolongeant de la sorte la main

⁽³⁾ Belhouari Djamila - Musette: «Récits de vie: du personnel d'encadrement de l'UNFA et conditions d'exercice du pouvoir dans l'appareil, le cas d'Alger» in «Femme, Famille et Société en Algérie», Oran, URASC, 1988, pp. 150 - 162.



⁽¹⁾ Saadi Nouredine: «la femme et la loi en Algérie», Alger, Bouchene, 1991, p. 139.

⁽²⁾ Respectivement: assemblées populaires de communes, de wilayas et nationales.

mise du pouvoir. Mais une autre enquête, celle de F.Z. Sai⁽¹⁾ traitant de la participation des femmes aux assemblées populaires, constate d'abord les faibles pourcentages des élues (3% en moyenne pour la période 1967 - 1972, et 4% en 1977). L'auteur s'interroge sur les causes de cette sous représentation alors que le droit reconnaît à la femme la qualité de citoyenne et que l'Etat paraît ne pas s'opposer à la participation féminine dans le domaine du politique. Cette participation, l'Etat entend la promouvoir selon ses propres critères «... d'abord les canaux traditionnels de la socialisation: La famille, le foyer, ensuite, les canaux sociaux extra-familiaux...»⁽²⁾ Ce qui signifie qu'un double statut est assigné à la femme: d'une part mère et/ ou épouse, de l'autre, citoyenne et/ ou travailleuse. Poursuivant toujours les conclusions de cette dernière enquête, il en résulte:

- que «l'éligibilité de la femme est conditionnée par la conquête d'une double autonomie: une autonomie par rapport aux tâches familiales, une autonomie par rapport au pouvoir familial, détenu par les parents masculins».

- que la sous - participation se traduit «par la relégation des femmes au stade inférieur de la hiérarchie des organes du pouvoir au sein des assemblées populaires, et par leur cantonnement dans des rôles réservés traditionnellement aux femmes. La division sexuelle des tâches au sein de la famille se reproduit donc en dehors de ce champ»⁽³⁾.

Le colloque d'Oran en 1988⁽⁴⁾ constatait que la situation de la population féminine restait pratiquement identique à elle-même malgré quelques progrès. Cet état de fait de la sous-représentation et participation de la femme à la vie politique, ainsi qu'aux différents secteurs d'acitivtés, avait été farouchement démenti par le pouvoir⁽⁵⁾. Même si la

⁽¹⁾ Sai Fatima - Zohra: «La participation des femmes aux assemblées populaires» un «Femme, Famille et Société en Algérie», Oran, URASC, 1988, pp. 163 - 177.

⁽²⁾ ibid., 164.

⁽³⁾ ibid., 165.

⁽⁴⁾ Voir «femme, famille et société en Algérie», op. cit., p. 20.

⁽⁵⁾ Dennerlein Bettina: «La difficile autonomie des luttes de femmes», in: Monde arabe, Maghreb - Machrek, nº 154, oct - dec 1996, p. 17. Revue trimestriel de la documentation Française, Paris.

libération de la femme se fait par le travail et qu'elle reçoit considération comme citoyenne, cela relevait encore de «mythes» qui voilaient la réalité⁽¹⁾.

III - Le Code de la famille de 1984

Malgré la volonté de l'Etat de situer et mesurer l'action féminine dans l'UNFA, un mouvement indépendant de femme émerge dans les années 1980. La contestation s'est en effet cristallisée autour de l'avant-projet du code de la famille⁽²⁾ qui sera retiré en janvier 82 sous la pression de l'opposition féminine. Pourtant, ce code sera promulgué en juin 84 dans

⁽²⁾ La première Constitution de l'Algérie, celle de 1963, affirmait clairement l'égalité des sexes, article 12. Alors que le code de la famille de 1984, inspiré de la shari'a selon l'ijtihad de l'Imam Malek, et parfois le dépassant, minorise et discrimine manifestement les femmes. Il consacre la prééminence de l'homme sur la femme et institue la polygamie tolérée sous conditions dans l'Islam. Rappelons que la Tunisie de Bourghiba en 1955 l'avait non seulement abolie, mais interdite et sanctionnée. De même la répudiation fut remplacée par un divorce à assise judiciaire, à la demande indifférement du mari ou de la femme. Tandis que le code de la famille en Algérie, 30 ans après l'avancée des droits de la femme tunisienne, maintient la répudiation de la femme tout en lui permettant à elle de demander le divorce dans des cas limités, à des infirmités sexuelles du mari, à un refus de partager le lit conjugal durant une période de 4 mois, ou encore pour diverses causes relevant de la moralité... Le divorce est malgré tout prononcé par le juge, même si le mari garde le pouvoir quasi absolu de défaire le mariage. Le domicile conjugal est toujours dévolu au mari. Dans le cas où la femme obtient la garde des enfants, le droit au logement lui serait garanti dans les limites des possibilités du mari. Mais dans la situation de souffrances économiques dû à l'échec de la politique économique et à la baisse de la rente pétrolière (1986), le divorce devient un véritable fléau social. D'autre part, la femme même quand elle atteint l'âge de sa majorité, ne peut pas avoir le droit de se marier elle-même sans le recours à un tuteur matrimonial (wali). La mère n'a pas le droit de tutelle sur les enfants au même titre que le père quand bien elle aurait leur garde. Bref, la femme du code de la famille apparaît socialement mineure: placée sous tutelle matrimoniale pour le contrat de mariage, elle doit obéissance à l'époux. est privée de toute autorité juridique sur les enfants, est mise à la porte de son domicile en cas de divorce, est privée de sa nationalité en cas de transgression... Paradoxalement, en tant que personne juridique sur le plan civil, pénal, administratif ou commercial, elle se trouve affranchie de la tutelle d'une autorité supérieure.



⁽¹⁾ Voir Vandevelde Hélène in «femme, famille et société», op. cit, p. 23.

«un climat général de répression sans qu'il y ait débat public et sans prendre en considération les revendications»⁽¹⁾.

L'Association pour l'Egalité des Femmes et des Hommes devant la Loi, connu sous le nom de «l'Egalité», créée dans la clandestinité en 1985, devient «la figure emblématique» (2) de la lutte pour l'abrogation du code de la famille. L'aelfhe obtiendra sa légalisation lors de l'adoption de la nouvelle Constitution de 1989 qui reconnaît pour la première fois le droit à la création des «associations à caractère politique». D'autres associations vont naître après l'institutionalisation du pluralisme politique et l'évincement du fin en tant que parti unique. Parmi ces associations, L'aitdf, se constitue à partir d'une scission à l'intérieur de «l'Egalité». Cette nouvelle association se veut indépendante de toute influence politique partisane; «Cette nouvelle association, alliant primauté à la lutte et autonomie politique, va bénéficier dès sa création d'un certain potentiel à travers le pays. Mais elle va aussi être l'objet de toutes les convoitises» (3).

Les associations nouvellement créées constatent unanimement que le code de la famile viole l'esprit d'égalité citoyenne mais elles divergent quand à la réclamation de son abrogation ou de son amendement. Or «Cette divergence stratégique traduit une divergence plus profonde entre une orientation radicalement laïque et une autre, réformiste. Le premier courant exprime un refus plus fondamental, celui de considérer l'islam comme source de la législation ou de la politique de l'Etat» (4). L'Association pour la défense et la promotion des droits de la femme se prononce pour un simple amendement de certaines prescriptions du code, en se basant sur une interprétation éclairée de la chari'a.

Des personnaliltés connues avaient défendu cette dernière idée, parmi

⁽¹⁾ Dennerlein. B. op. cit, p19

⁽²⁾ Talahite Fatiha: «Algérie: le mouvement des femmes entre classes moyennes et classes dangereurses». in Politique, n°1, juil-août-sept, 96. Revue trimestriel, Paris.

⁽³⁾ ibid.

⁽⁴⁾ Dennerlein. B. op. cit, p. 20.

elles, Leila Aslaoui⁽¹⁾. Aslaoui insistait sur les problèmes vitaux qui résulteraient de l'application du code et qui auraient des conséquences destructurantes pour la famille et pour la société. Par ailleurs, l'approche réformiste de Leila Aslaoui, se réclamant de la chari'a, ne manquait pas de pertinence et de force argumentaire disait B. Dennerlein et de constater que «son approche contribue objectivement au processus de sécularisation de fait du droit musulman»⁽²⁾. En effet, elle a construit une argumentation juridique dans les limites des institutions démocratiques d'un état de droit (tel que le montre la Constitution). Ses propos s'étayaient de considérations et analyses dans le domaine social pour réclamer une harmonisation du code de la famille avec la Constitution, sans que son argumentation ne fasse aucune référence au domaine politique. Elle décelait ainsi les contradictions juridiques entre ce code et la Constitution (2) p. 336 Par exemple, la femme du code de la famille est certes minorisée socialement, mais, elle retrouve ses pleins droits en tant que personne juridique. A 18 ans, la femme est majeure sur le plan pénal et elle vote. La majorité civile est fixée à 19 ans sans distinction de sexe. Ceci lui accorde la pleine capacité juridique sauf dans le cas du mariage. Journaliste, ouvrière ou élue, médecin, avocate ou fonctionnaire, à 30, 40 ou 50 ans, la femme qui veut se marier, dépend toujours de son tuteur (wali) fut-il même un jeune frère de 18 ans. La femme est tantôt considérée comme citoyenne à part entière, tantôt assujétie dans le domaine familial et matrimonial. Malgré son droit au travail, son époux peut l'en empécher s'il juge qu'elle doit rester à la maison.

Ajoutons à ces contradictions, les atteintes de ce code aux droits de la femme et de la famille qui se manifestent surtout dans le cas de la femme répudiée (12). Celle-ci est privée par la loi de son droit au logement. Cette situation est humainement inacceptable car nombreuses sont les



⁽¹⁾ Leila Asloui, magistrat puis secrétaire d'Etat, ministre de la jeunesse et des sports dans le cabinet constitué par Sid Ahmed Ghozali en 1991. Elle avait déclaré la guerre à l'intégrisme algérien et avait protesté contre le dialogue amorcé en 94 par Zeroual. Son mari a été tué par les islamistes en 1994.

⁽²⁾ Dennerlein. B. op. cit, p. 21.

femmes qui se trouvent à la rue par le fait d'avoir perdu leurs parents ou par le refus ct/ ou l'incapacité du frère à les acceuillir. Malgré la diversité des cas, les droits de la femme divorcée sont globalement spoliés et l'on se trouve devant une contradiction avec l'esprit d'équité des normes religieuses d'une part, et de l'autre avec la Constitution. La facilité de l'obtention du divorce par la répudiation de la femme a forcément augmenté de façon très préoccupante le nombre des divorces. Les conséquences dramatiques sur la structure de la famille sont accentuées dans le contexte de crise économique. Avec la paupérisation accélérée des couches défavorisées et des classes moyennes, l'effondrement du revenu des ménages, le chômage, l'urbanisation sauvage et le manque de logement⁽¹⁾, les mécanismes traditionnels de prise en charge des femmes par la famille s'effondrent.

Destabilisée, destructurée, la famille ne peut plus honorer ses fonctions antérieures.

Il semble que le législateur ait écarté de sa perception les données réelles de la société algérienne. La femme se trouve abandonnée à la violence d'une structure familiale qui use de son autoritarisme pour masquer la perte de ses fonctions traditionnelles.

Le discours contestataire des associations féminines avait négligé cette dimension sociale et économique que nous avons évoquée. Elle constitue la principale plaie algérienne et source de la révolte populaire. Le rejet du

⁽¹⁾ La crise économique (dès les années 80) est due en parti à l'effondrement du modèle économique socialiste. Puis en 86, la chute des prix du pétrole pousse l'Etat à l'endettement. De plus, la gestion de la rente pétrolière et sa distribution est tributaire des clans de privilégiés. La corruption gangrène le pays à tous les échelons de la société. Quant à l'ampleur de la crise du logement et ses consèquences destabilisantes, nous allons la découvrir à travers l'explication du phénomène des «hittistes». Ce mot francisé vient du mot arabe «hâ'it» qui signifie «mur». Les «hittistes» sont les personnes qui s'adossent au murs des immeubles. Souvent ils sont jeunes, on les voit jours comme nuits. Le jour, ils tiennent les murs par oisiveté, parce qu'ils ne trouvent pas de travail ou par manque d'espaces et d'occupations. La nuit, même s'ils veulent rentrer chez eux, il ne le peuvent pas. Les logements sont si rares et de si petites surfaces qu'ils sont obligés de céder la place aux plus petits. Au matin, pour dormir, ils prendront la place des petits qui vont à l'école.

code de la famille avait comme axes directeurs: la défense des «droits de l'homme», l'accès à la «modernité» et le refus radical de considérer l'Islam comme source d'influence juridique ou politique. En somme, la contestation avait pris un caractère laïque. Or ce dernier est un terme culturellement et historiquement étranger à la société algérienne, il ne peut lui évoquer que la France coloniale. Alors que la laïcité est propre au monde occidental européen et dont l'histoire nous montre les variantes selon l'histoire de chaque pays et son rapport à la religion. Cependant pour la masse populaire algérienne ou musulmane, la laïcité prend le sens souvent d'athéisme. Cela explique la divergence fondamentale entre d'une part les associations féminines et, de l'autre, les partis et associations de la mouvance islamique. D'autant que ces derniers avaient tenu compte de la situation économique et sociale, il l'avait récupérée, utilisée, tout en la canalisant. Ils se sont rapprochés ainsi de la préoccupation de la base populaire. Devant l'ampleur du drame économique, le discours sur la «modernité» ou la laïcité et même sur l'égalité des droits de l'homme/ droits de la femme, que véhicule le discours des associations féminines, ne pouvait pas répondre aux attentes de la population.

On comprend ainsi, comment peu à peu la contestation du code de la famille se marginalise même si les militantes demeurent actives. Pis encore, dans le conflit meurtrier qui déchire ce pays, le positionnement quant à ce code symbolisera l'opposition radicale entre les factions adverses. Ceux et celles qui rejettent et demandent l'abrogation du code sont considérés commes impies et ennemis de l'Islam par la faction de la mouvance islamique. Tandis que ceux et celles qui défendent le code sont traités d'ennemis de la modernité et du progrès par la faction qui refuse que la religion soit la source du juridique. Tout se cristalise sur le religieux alors que la discorde émane du législateur qui incarne la politique du régime. La situation de la femme des deux factions en subit les conséquences pendant que l'Etat se considère hors de la sphère conflictuelle.

IV - la démocratisation en question?

Au delà de la question du code de la famille et de la contestation des deux tendances dont il a été question plus haut, apparaît celle du rapport



entre instances politique et instances religieuses. Cette interrogation dépasse le cadre des associations féminines. Elle concerne de toute évidence l'ensemble de la société puisqu'elle doit déboucher sur un projet politique. Dans le même temps, le front islamique du salut (FIS) annonce officiellement sa création en février 89. Un an après, le 12 juin 90, le FIS emporte aux élections municipales la quasi totalité des conseils municipaux et menace les droits acquis en faveur des femmes en matière de travail salarié.

Ces associations féminines, pour la plupart universitaires et généralement d'inspiration de gauche, se trouvent confrontées aux discours des femmes de la mouvance islamique. L'enjeu était de taille; s'agissait-il de favoriser la communication avec la mouvance islamique afin d'éviter une rupture qui ferait le jeu de pouvoir disait F. Talahite: «En termes politiques, la convergence était possible sur un fond de revendications à caractère démocratique. Mais elle se heurtait à la montée d'une attitude intransigeante vis à vis de l'islamisme, qui lui déniait toute appartenance au mouvement social et historique»⁽¹⁾

En effet, les femmes toutes ensemble et de toutes tendances auraient pu se mobiliser face à la nouvelle loi électorale⁽²⁾. Il s'agit de la remise en cause indirecte de leur citoyenneté. L'article 53 de cette loi donne le droit au conjoint de voter à la place de son épouse sur la simple présentation du livret de famille, dispensé ainsi de la formalité de procuration. Ce qui lui donne la possibilité de voter au nom de son épouse ou de ses épouses sans les consulter. Il nous faut considérer que le militantisme de la femme de la mouvance islamique tout comme le militantisme des autres tendances, exprime et traduit principalement l'affirmation de la femme en tant que citoyenne. La femme qui se réclame de l'Islam et dont l'action

⁽¹⁾ Talahite. F. op. cit,

^{(2) -} Loi électorale du 7 septembre 89, l'article (53) dispense les conjoints de la formalité de procuration pour voter, il suffit de présenter le carnet de famille. L'article (54) permet jusqu'à 5 procurations par personne. Ce dernier a été modifié en 1990, puis en 1991, pour limiter à une seul le nombre des procurations. Rappelons que s'il a été modifié ce n'est pas sous la pression de la protestation des associations féminines. C'est que cette loi a profité aux électeurs des islamistes et aux succés du FIS aux élections municipales du 12 juin 1990.

est orientée selon les normes préétablies de la shari'a, milite aussi pour imposer son statut d'individu et de citoyenne. Sa démarche s'exprime dans et par le religieux. L'objectif de reconnaissance recherché de part et d'autre est le même, mais les moyens diverges. Cependant une convergence dans des situations précises pourraient être envisagée. Or, dans le cas de cette nouvelle loi éléctorale où le religieux n'interfère pas, la convergence des différentes tendances dans la protestation aurait pu tout d'abord renforcer cette opposition. Elle aurait signifié ensuite, la dénonciation et le dévoilement de la politique de l'arbitraire que pratique l'Etat à l'égard de la femme. Mais, cette politique une fois encore se conforte dans la dissention entre les acteurs de la protestation. La Constitution donne à la femme le droit de voter dès 18 ans. La loi électorale le lui enlève indirectement en donnant pleins pouvoirs à l'époux. De plus, on se demande quelles garanties peut offrir l'Etat aux femmes algériennes? Les associations féminines constatent que l'ouverture démocratique ne favorise guère une avancée probante des revendications. Finalement, concernant cette loi électorale, l'Etat a annulé l'article 54⁽¹⁾ relatif au nombre des procurations par électeur, et a maintenu en sa forme l'article 53.

En définitive, le processus de démocratisation imposé par le pouvoir ne garantit pas l'égalité entre les sexes. Ce processus ne comporte que la reconnaissance de multipartisme et l'adoption d'une nouvelle Constitution. Reste qu'il s'agit d'une stratégie voulue par le pouvoir, et que celuici peut modifier à sa convenance et selon ses propres intérêts à tous moments. De la sorte, le pouvoir maintient toujours toute autorité et emprisonne la démocratie. A plus forte raison, parce que la question de la démocratie n'a pas fait l'objet d'une réclamation populaire et n'a suscité que des débats théoriques dans des cercles restreints. Nous le savons tous, la démocratie n'est pas un concept théorique, mais un exercice quasi quotidien dans les comportements, appliqué dans toutes

⁽¹⁾ Au sujet de la démocratie dans le monde arabe cf, Salamé GH, (dir) «Démocraties sans démocrates. Politique d'ouverture dans le monde arabe et islamique. Paris, Fayard, 1994. Concernant l'Algérie, voir Khelladi A.» Les démocrates algériens «in les Temps Modernes, n° 580, pp. 177 - 195; Gadant. M. et Harbi. M.» Quel pôle démocrate? in Esprit, janvier 95, pp. 119 - 125.



les institutions. Or le peuple n'était pas préparé à cet exercice de par son histoire coloniale et depuis l'indépendance, et le pouvoir, dans sa structure clanique, non plus⁽¹⁾.

En politique, l'approbation du multipartisme ne peut que signifier l'acceptation de la présence des tendances en conflit. Cela implique aussi l'acceptation du principe de l'alternance du pouvoir sur consultation populaire à terme. Parallèlement, les associations féminines vont adopter une attitude politique défensive et agressive devant les attaques du courant islamique à leur égard. Ce dernier réclame l'interdiction de la mixité dans les écoles et universités, agresse des femmes en public et puis exige le port du voile. Devant ces provocations, la démocratie revendiquée par les femmes comme rempart à l'inégalité des sexes se mue en une attitude d'opposition face à la mouvance islamique. Ce n'est plus à l'Etat que l'on s'oppose mais à ce mouvement. «La démocratie comme système politique ne faisant à ce moment-là l'objet d'aucune réflexion théorique et historique dans les milieux démocrates et parmi les militantes du mouvement des femmes, ce concept devient dans leurs discours repsectifs une notion «talismatique» éloignée de toute réalité politique. S'y ajoute, pour les femmes, la difficulté de se situer par rapport au camp des démocrates, lui-même difficile à définir»(2).

V - femme: vitrine d'une diplomatie algérienne.

Dés 1990, les évènements se précipitent en Algérie et déconcertent les milieux démocrates quant à la position à prendre. Le mouvement des femmes aussi, et malgré son indépendance, se partage devant le succès du

⁽¹⁾ Dennerlein. B. op. cit, p. 22.

⁽²⁾ CF. le rapport «Algérie, le silence et la peur», Amnesty international, nov 96. Cette organisation humanitaire avait publié un rapport dont la lecture atteste de la violation des droits de l'homme par l'Etat algérien. Aux crimes odieux des groupes armés qui se réclament de l'Islam, a succédé une répression violente et aveugle de la part de l'Etat. De plus, l'armée avait depuis 1994 créé des milices, armé les gardes communaux sous le prétexte de défendre les villageois contre les attaques des groupes armés. De ce fait, l'Etat a institué une violence qui devient incontrôlable. Cette guerre féroce reste occultée pour l'opinion public par une censure de fer que le pouvoir impose aux médias. Ceci explique l'importance et l'intérêt du rapport publié par Amnesty.

FIS au premier tour des élections législatives de décembre 1991. Il faut dire que la mouvance islamique a bien su profiter de l'ouverture démocratique. Janvier 92 voit le processus électoral suspendu, l'état d'urgence proclamé dans le pays et des milliers de militants du parti du FIS arrétés puis internés dans des camps au Sahara. Le processus de démocratisation et suspendu. Le pays va connaître des cycles de violence entretenus et alimentés par la loi du plus fort. Dès 1992, les islamistes assassinent des intellectuels, des gendarmes, égorgent des poètes, des journalistes... L'armée exécute des milliers de citoyens soupçonnés de sympathies avec le FIS, bombarde au napalm les maquis islamistes... Prison et torture, peur et humiliation sont le pain quotidien des algériens suspectés ou se trouvant dans le sillage de la lutte anti-terroriste⁽¹⁾.

Deux positions politiques se réclamant de la démocratie se dessinent et s'affrontent.

La première, qui soutient l'armée, prône l'éradication des islamistes par la répression; elle est connue sous la dénomination d'éradicateur. Entre la peste militaire et le choléra islamique, cette tendance a choisi la peste. Plusieurs associations se rallient à cc camp dont l'AITDE qui s'est créée sous la devise d'indépendance par rapport à tout parti politique. Certaines de ces associations ont déclaré la guerre à l'intégrisme algérien et «vont se lancer dans une action frénétique à l'étranger, se répandre dans les réseaux internationaux et occuper la scènc médiatique, en France surtout»(2). Il s'agit pour cette action médiatique, d'une élite féminine représentative d'une frange de la population algérienne occidentalisée, fermée à tout dialogue, opposée à la moindre négociation avec «l'ennemi». Elles ont rendu un précieux service au régime qui avait besoin de redorer son image de marque à l'étranger après l'annulation de la concertation populaire de 1992. Ses «ambassadrices» non officielles, avec toute la sincérité et le militanstisme d'un engagement antérieur. parlaient au nom des valeurs des Lumières, des Droits de l'Homme et de la lutte contre l'opression des femmes par l'ordre religieux islamique. Pourtant, elles savent mieux que d'autres que c'est le régime qui a relégué

⁽²⁾ Gadant Monique: «Femmes Alibi» in Les Temps Modernes, n° 580, pp.222 - 232.



⁽¹⁾ Talahite. F. op. cit.

la femme au rang de citoyenne de seconde zone. par ailleurs, comment peuvent-elles justifier les graves manquements aux droits de l'homme par le pouvoir algérien?

Non seulement elles ont accepté de réhabiliter le régime qu'elle contestaient, mais surtout, elles se sont laissées manipuler par ce même régime. Privées alors de tous moyens d'action et d'expression depuis l'arrêt de la démocratisation, comme d'ailleurs toutes les autres forces du pays, la seule possibilité de subsister dans l'action était de se plier aux intérêts du pouvoir. L'article de Monique Gadant⁽¹⁾ est éloquent à ce propos. Elle montre comment la célèbre marche des femmes du 22 mars 93 contre le terrorisme n'avait été possible sans le concours du pouvoir. De même, les mots d'ordre de cette marche avaient été imposés et reflétaient des positions politiques favorables à l'armée. Celle de mars 94, qui officiellement devait commémorer la première, avait pour seule but de contrer le général Zaroual. Ce dernier alors général de l'armée avait parlé de la nécessité du dialogue pour sortir de la crise, alors que le général Lamari était opposé au dialogue. M. Gadant, professeur, spécialiste et militante du mouvement féminin algérien, regrette ainsi: «on les a exploitées comme des pions dans un jeu dont elles ne connaissaient pas les règles (sinon seulement certaines d'entre elles)»(2).

Cette phase transforme le combat des femmes algériennes: au départ le mouvement n'était pas féministe, après sa division, il le devient en partie dans cette étape. Les «féministes» usent de la démocratie contre le seul «intégrisme». Elles brandissent aussi un autre slogan, celui du modernisme. tout semble être une simple tactique pour donner de soi une image démocratique face à un occident horrifié par l'islam.

La seconde prise de position envisage une solution politique de la crise

⁽¹⁾ ibid, p. 228. Revue mensuelle, Paris.

⁽²⁾ Les partis signataires de la «plate - forme» de Rome: 1 - FLN, l'ancien parti unique - 2 - FIS, légalisé en 89 puis dissous en 92, trois mois après l'annulation du processus électorale - 3 - Front des forces socialistes à dominante kabyle - 4 - Mouvement pour la démocratie en Algérie, crée par l'ancien président Ben Bella en 1984 - 5 - Parti des travailleurs, présidé par la seule femme chef de parti en Algérie, Louisa Hanoun. - 6 - Ennahda (Mouvement pour la renaissance islamique).

par le dialogue, et est connue sous la dénomination de «dialoguiste». Ces dialoguistes se rallient au contrat de Rome du 13 jaunvier 95⁽¹⁾. Une «Plate-forme» des propositions est signée pour sortir le pays de la crise. Les signataires rejettent la violence et prônent l'ouverture d'une véritable négociation avec le pouvoir comme unique moyen de parvenir à une issue démocratique de la crise algérienne. Louisa Hanoun seule femme chef de parti (parti des travailleurs, PT) et l'une des signataires.

Ce courant «non islamiste», représentatif d'un nombre important de personnalités connues et moins connues, entend défendre une attitude démocratique par des moyens différents de ceux du courant éradicateur.

Journlistes, médecins, avocates ou militantes se battent en Algérie et à l'étranger pour réduire l'incompréhension de la situation. Elles sont convaincues que la démocratie avancera si on reconnaît le droit d'existence au adversaires politiques. Ces adversaires (islamistes), avaient obtenu l'appui de la majorité des électeurs algériens. Les chercheur F. Burgat reconnaît que ce genre de combat «renforce les ressources politiques des femmes non islamistes» et de toutes les autres, bien plus efficacement que celles qui cherchent à noyer dans un flot d'émotion unilatéral tout tentative de reconstruire le tissu politique de l'opposition, nationale et internationale, à la dictature algérienne». Les démocrates réconciliateurs cherchent une troisième voie entre l'ancien ordre et l'islamisme. Ils ne constituent par un pôle bien organisé et son plutôt dispersées entre partis et indépendants. De toute façon, ils n'ont reçu aucun soutient de la part des pays occidentaux qui prônent un discours en faveur de la promotion de la démocratie.

La troisième attitude, n'est pas une position politique proprement dite, mais une attitude silencieuse devant une situation trop confuse. Cela ne signifie pas pour autant que ces femmes ont démissionné. Bien au contraire, l'engagement a pris d'autres formes à caractère non politique, mais aussi importantes, comme celles du social et de l'humanitaire.

⁽¹⁾ Burgat. François et Géze. Français: «Les combats anonymes des femmes algériennes» in, Libération, quotidien du lundi 14 avril 1997, Paris.



VI - Les élues de juin 97

Cinq ans après l'interruption des premières élections libres de l'histoire de l'Algérie indépendante en janvier 92, le scrutin législatif de juin 97 allait doter le pays de son premier parlement pluraliste. Tous les partis politiques avaient leurs candidats à l'exception du Front islamique du salut (FIS), interdit depuis 1992. Avec la reprise du processus éléctoral, la première consultation étant celle de l'élection du président L. Zerwal en novembre 95, le régime militaire espère crédibiliser son image démocratique sur le plan international.

A l'issue du scrutin, 11 femmes⁽¹⁾ sur un total de 380 députés, siègent dans la nouvelle assemblée. C'est une grande première malgré cette faible représentativité feminine.

Bien évidemment il est encore très tôt pour tirer les conclusions de cette nouvelle représentation. Cependant quelques observations sur cette étape actuelle pourront donner un éclairage sur l'engagement féminin.

La Constitution de novembre 96, adoptée par référendum, «ligote» par avance la nouvelle assemblée. Le pouvoir des 380 élus sera réduit au profit du Président de la république. En effet, l'assemblée nationale, est lestée d'une deuxième chambre aux ordres du Président qui désigne un tiers de ses membres. En somme, la nouvelle constitution, répond aux objectifs d'ouverture et de démocratisation de 1989 tout en maintenant le contrôle des risques et dérapages qui peuvent se produire à l'issu des élections. De même, la deuxième chambre peut sanctionner et empécher l'assemblée nationale de statuer.

Qui plus est, le Rassemblement national démocratique (rnd), parti politique créé à quelques mois des législatives, laissait déjà prévoir à qui allait revenir la majorité absolue à l'assemblée. Il avait été créé en effet pour conforter l'emprise du président L. Zeroual, élu en nov, 95. Personne donc ne pouvait considérer ces élections autrement que comme pure formalité.

^{(1) 11} femmes élues à l'assemblée nationale de juin 97 appartenant à:

^{- 6} élues sur la liste du parti RND du président Zeroual - 2 élues sur la liste du FFS - 1 élue pour le Hammas (islamiste) - 1 élue pour le RCD, Khalida Messoudi - 1 élue pour le PT, Louisa Hanoun.

La violence redouble de barbarie à l'approche des élections. Terrorisme et autoritarisme politique rythment la vie quotidienne des algériens. Comme si la parole est encore aux armes et non aux urnes.

En dépit de ces constats, 322 femmes déposent leur condidature pour pourvoir les 380 sièges de l'assemblée. Les candidats masculins étaient au nombre de 7747. Ajoutons que tous les grands partis politiques présentaient sur leurs listes des candidates. L'image de la femme semble devenir un label d'ouverture démocratique. Le nouveau parti du président, RND, a permis à 6 d'entre elles de siéger au parlement. Le Mouvement pour la paix (MSP ex-hamas) lui-même, islamiste, avait ses candidates.

Il n'est pas question pour nous de tirer un jugement sur la sincérité de l'engagement des candidates. Conscientes de ce «jeu», cela ne les empêchera pas de mener leur combat. N'ont-elles pas raison de profiter de la moindre brêche institutionnelle pour exercer leur citoyenneté?

Des discussions non formelles avec des candidates, nous permettent de discerner quelque peu les motivations pour lesquelles la femme veut contribuer, malgré la violence institutionalisé, à la «décision politique».

Tout d'abord, elle pense que la présence à l'assemblée est la seule possibilité de se faire entendre dans un pays sous contrôle. Sous le prétexe de combattre le terrorisme, le régime contrôle entre autre l'information pour imposer sa solution de politique sécuritaire. Non seulement il pratique la censure, la suspension ou l'interdiction des journaux, mais il est passé maître dans l'art de manipuler le réel, selon les termes de la journaliste Ghania Mouffok. Cette politique du tout sécuritaire réduit le champ des libertés jusqu'à leur négation à certains moment. Bien évidement la presse étrangère est interdite, et les journalistes étrangers obtiennent diffcilement les visas d'entrée. Les partisans d'une solution politique et non armée, sont sous surveillance ou exilés. C'est le cas de Salima Ghezali⁽¹⁾, directrice du quotidien La Nation. A

⁽¹⁾ Salima Ghezali, journaliste obstinée à défendre les droits de l'homme en Algérie, directrice du journal La Nation, est appréciée ou détestée pour sa liberté de ton, son courage et son insolence. Elle dénonce les abus du régime et réclame inlassablement un «dialogue» avec les factions en conflits, y compris avec les islamistes qu'elle ne se prive pas de condamner. Récemment, elle a obtenu le prix SAKHAROV des droits de l'homme. Ce prix est décerné chaque année par le Parlement européen. Pour =



trois reprises, ce journal, a été saisi à l'imprimerie sans la moindre notification officielle. Finalement, il a été interdit depuis fin 1996. Or au sein de l'assemblée, les pratiques parlementaires se baseront sur une reconnaissance légitime et mutuelle entre les différents élus. Des règles de pratique établies dans les textes de la Constitution favoriseront les débats et même des négociations futures. La femme algérienne veut participer à l'édification de cette nouvelle structure et à la mise en place de pratiques qui ne seraient plus tributaires de la loi du pouvoir. Elle espère des rapports politiques qui obéiraient à des normes démocratiques.

Ensuite, elle estime qu'il faut maintenir à tout prix une présence pour ne pas disparaître du champ politique. Il n'y a pas de choix possible entre exister ou ne plus exister. Très consciente des pratiques politiques, la femme se rend compte que participer à la décision politique c'est prendre le risque de se perdre ou de perdre sa liberté. Mais, elle considère que le risque de se marginaliser en s'excluant, est de lourdes conséquences pour l'évolution de son pays. Enfin, l'éradication de la violence sous toutes ses formes et l'espoir de retour à la paix civile constituent les principales motivations actuelles de l'engagement des femmes dans la vie politique. Les unes soutiennent la solution militaire de la politique sécuritaire, les autres sont convaincues que pour retrouver la paix, il faut la chercher avec l'ennemi.

Actuellement, la conjoncture en Algérie est celle d'un conflit meurtrier. Le combat de la femme algérienne ne peut donc pas s'enfermer sur les questions qui lui sont spécifiques. Il ne peut que s'inscrire dans celui plus large de la société. Ainsi, la campagne de protestation du code de la famille, si elle n'a réalisé aucun de ses objectifs majeurs, a eu le mérite de révéler les débats passionnés implicites qui se déroulent au sein de la société. Si l'on considère que la crise algérienne est en quelque sorte une crise de transition d'un ordre conservateur qui nie toutes les libertés à la société civile vers un autre en gestation, la contribution de la femme n'a pas été négligeable. Si elle n'a pas escompté une victoire, elle n'a pas non plus subit une défaite. L'action de la femme aura permis encore une fois de mesurer la nature et les limites de la démocratie sous conditions.

⁼ son combat en faveur des droits de l'homme et la liberté d'expression, elle avait été déjà récompensée à plusieurs reprises en Europe et aux Etat-Unis.

Algérie - Chronologie de quelques événements majeurs de 1830 à Septembre 1997.

- 1830 Colonisation de l'Algérie par la France.
- 1954 Début de la guerre de libération, naissance du Front de libérarion national, FLN, futur parti unique.
- 1962 Indépendance, le 5 juillet
- 1965 Ben Bella est renversé par Boumedienne
- 1965 78 Boumedienne gouverne avec le Conseil de la Révolution constitué essentiellement de militaires.
- 1978 Décès de Boumedienne. 27 decembre.
- 1979 Nomination de Chadli. B. à la présidence par le Congrès du F.L.N.
- 1980 Début de l'arabisation de l'enseignement.
- 1981 Projet de loi sur le code de la famille, manifestations de femmes.
- 1984 Adoption d'un nouveau code de la famille.
- 1985 Manifestations violentes dans la Casbh d'Alger contre les conditions de logement.
- 1986 (mars) Chute des cours du pétrole, mesures d'austérité pour faire face aux répercussions de la crise économique.
- 1987 Grèves cycliques dans les différents secteurs.
- 1988 2 au 21 octobre, explosion de défiance populaire massive, émeutes, destructions de bâtiments publics. Instauration de l'état de siège, l'armée tire sur les manifestants, 500 morts...
 - 22 decembre, Chadli est élu président de la république.
- 1989 18 février, création du Front islamique du salut.
 - 23 février, adoption de la nouvelle Constitution reconnaissant le droit à créer des «associations à caractères politiques», ouverture démocratique.
 - 5 mars, l'armée se retire du comité centrale du FLN
 - 8 mars, manifestation de 4000 femmes devant l'assemblée pour l'abrogation du code de la famille.
 - juillet, reconnaissance du multipartisme.
 - 26 juillet 4 novembre, manifestations de mécontement populaire contre les conditions de vie.
- 1990 8 mars, nouvelles manifestations féminines contre le code de la famille.



- avril et 23 juin, mouvements de grèves, affrontements pour les conditions de vie.
- 20 avril, marche silencieuse à l'appel du FIS.
- 12 juin, le FIS remporte les élections municipales.
- 10/31 mai, marche à Alger pour la démocratie et la tolérance.
- 15 juillet, arrêt de la distribution de la presse étrangère.
- Guerre du Golf, manifestations, le FIS soutient l'Irak.
- 26/28 décembre, manifestation contre l'arabisation au rabais.
- 1991 8 janvier, suspension de toutes les accréditations des journalistes étrangers.
 - 9 mars, libéralisation du commerce extérieure.
 - avril, l'armée critique l'extrémisme religieux, un décret réorganise les institutions religieuses, arrestations d'imams.
 - le président démissionne de la présidence du FLN.
 - août, révélation de l'accord secret conclu avec le fond monétaire international: 2 prêts conditionnés par un réajustement de la parité de la monnaie et une libéralisation des prix.
 - 26 décembre, le FIS gagne le premier tour des législatif. 2 partis font appel à l'arrêt du processus électorale (PAGS ET RCD)

1992 janvier:

marche de 300 000 personnes à l'appel du FFs, pour sauver la démocratie.

Démission de Chadli sous la pression de l'armée, création d'un Haut conseil de sécurité qui arrête le processus électorale et d'un Haut comité d'Etat présidé par Boudiaf. Proclamation de l'état d'urgence. Début des troubles et déclenchement de la violence et de la contre violence.

Arréstation de 12000 militants du FIS internés dans des camps au Sahara.

- mars, dissolution du FIS. Mesures répressives contre la presse.
- juin, assassinat de Boudiaf.
- violence et répression continuent de marquer le quotidien des algériens (assassinats visant des femmes, des hommes politiques et des intellectuels). Déficits économiques, endettement et corruption, chômage et paupérisation, ravagent le pays.
- 1994 21 août, El-Amine Zéroual est nommé chef de l'Etat. Il appelle au dialogue.
 - 8 mars, manifestation des organisations féministes.

- 1995 8/13 janvier, signature à Rome par les FIS et une large partie de l'opposition, d'une «plateforme» proposant une «solution politique négociée». Le pouvoir rejette la proposition.
 - Reprise du processus électorale, élection du Président Zéroual en novembre.
- 1996 L'adoption par référendom de la nouvelle Constitution du 28 novembre 96.
- 1997 5 juin, élection de l'assemblée nationale dans un contexte particulièrement violent.
 - juillet, les pires massacres collectifs en 5 ans de guerre civile se produisent et se répètent, alors que l'Etat à annoncé un renforcement des mesures de sécurité.
 - En prévision, le 23 octobre prochain, élection locales. Septembre 97.

